

# COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2017

---

L'an deux mil dix sept, le vingt et un avril, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 20 heures 30, sous la Présidence de M. Bernard MARGUERITTE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 15 (dont 4 pouvoirs)

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 avril 2017

**Étaient présents** : M. MARGUERITTE Bernard, Mme DIVER Brigitte, Mme QUEHEN Catherine, M. BONNIN Christian, M. BOULINEAU Joël, Mme LEBRUN Dominique, Mme DUTTO Sylvie, M. BONNEAU Gérard, M. RIOUT Bernard, TOBRE Odile, BOUQUET Jeanne-Marie.

**Pouvoirs** : Mme BEIA Isabelle à Mme QUEHEN Catherine, Mme ROMERO Sandrine à M. BONNEAU Gérard, M. BEDIS Julien à M. BONNIN Christian, Mme LAMBERT Thérèse à Mme DIVER Brigitte.

Mme Brigitte DIVER est nommée secrétaire de séance à l'unanimité

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2017.

### **ORDRE DU JOUR :**

- DEMANDE DE SUBVENTIONS DU LYCEE DE BLAYE POUR VOYAGE
- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE SURVEILLANCE DES RESEAUX
- ACTUALISATION DES STATUTS DE LA CCB
- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL
- PROPOSITION ACHAT PARCELLE B 155
- PROPOSITION ACHAT PARCELLE B 1203
- CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES NUMERIQUE MUTUALISES DE GIRONDE NUMERIQUE
- ATTRIBUTION DU FDAEC 2017
- DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AUPRES DU SIES DE BLAYE
- GIRONDE RESSOURCES, APPROUVER : Statuts, Adhésion, cotisation, un représentant titulaire et un suppléant.
- **2017.21.04-01 DEMANDE DE SUBVENTIONS DU LYCEE DE BLAYE POUR VOYAGE SCOLAIRE**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité, décide de ne pas subventionner les voyages scolaires 2017 organisés par le Lycée Jauffré Rudel.

- **2017.21.04-02 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UNE SURVEILLANCE DES RESEAUX**

Monsieur le Maire explique qu'il est possible d'obtenir une aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la mise en place d'une surveillance du réseau assainissement sur notre commune.

Le conseil municipal à l'unanimité s'engage à mettre les sommes nécessaires au budget pour ce projet et autorise le Maire à faire les demandes de subventions auprès de l'AEAG.

Mise en place d'une surveillance du réseau assainissement selon le devis n°773241-1 ci-joint, pour un montant de **33 230.00€ HT** soit 39 876.00€ TTC (le n°2 pour 11 110€ HT, sera pris en charge par la commune de CARS)

L'AEAG pourrait subventionner la commune à hauteur de 70% du HT soit **23 261€**.

Soit un autofinancement pour la commune de 13282€ (réduction faite de la part restante de la commune de CARS).

### **- 2017.21.04-03 ACTUALISATION DES STATUTS DE LA CCB**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Commune de Blaye a engagé une modification statutaire par délibération en date du 22 mars 2017.

Il apparaît que lors de la précédente modification statutaire une erreur s'est glissée sur la compétence « assainissement ». En effet, celle-ci apparaît tant dans les compétences optionnelles que dans les compétences facultatives.

Aussi, est-il proposé de la corriger en actualisant les statuts de l'EPCI, comme précisé en pièce jointe. La procédure de modification statutaire est listée dans l'article L.5211-20 du CGCT.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires. A compter de la modification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve la modification des statuts de la communauté de communes de Blaye, en pièce jointe,
- autorise le maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette modification statutaire.

### **- 2017.21.04-04 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL**

Il convient :

- de retirer 3€ du compte 10226 Taxe d'aménagement pour les mettre sur le compte 1068 excédent de fonctionnement afin de régulariser ce compte.
- de créer le compte 744 pour le FCTVA en fonctionnement, de prendre 6350€ sur le 752 afin de répartir le FCTVA en fonctionnement et en investissement le moment venu.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces virements.

### **- 2017.21.04-05 PROPOSITION ACHAT PARCELLE B 155**

Monsieur le Maire propose au conseil d'acheter une parcelle voie Romaine, cadastrée B 155 appartenant à Monsieur François SEURIN, estimée à 6 200€ par les domaines.

Le conseil municipal propose de l'acquérir pour la somme de 8 000€. En contre partie, la commune laisse à la maison correspondant à ce terrain un emplacement en calcaire réalisé lors des travaux du ruisseau pour un stationnement avec abri à poubelle.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **- 2017.21.04-06 PROPOSITION ACHAT PARCELLE B 1203**

Monsieur le Maire propose au conseil d'acheter une parcelle à Frédignac cadastrée B 1203 appartenant à Monsieur Serge BORDIN, pour la somme de 2 500€.

Monsieur le Maire signale que la société ENEDIS veut implanter un transformateur sur cette parcelle.

Le conseil accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout document concernant ce dossier.

### **- 2017.21.04-07 CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES NUMERIQUE MUTUALISES DE GIRONDE NUMERIQUE**

Monsieur le Maire fait lecture de la convention tripartite entre le Syndicat mixte Gironde numérique, La communauté de Commune de Blaye (CCB) et la Commune de ST MARTIN LACAUSSADE, concernant l'adhésion aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

- **2017.21.04-08 ATTRIBUTION DU FDAEC 2017**

Monsieur le Maire fait part des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) proposées par M. Xavier LORIAUD, Conseil Départemental du canton de l'Estuaire lors de la réunion du 30 mars 2017.

Il est permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 12 629 euros.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire présente en conséquence le programme des travaux de voirie 2017, tel qu'établi par le cabinet ECTAUR de Blaye.

Après avoir écouté ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de réaliser en 2017 des travaux de voirie, d'un montant estimé de 97 415.25 € HT, soit 116 898.30 € TTC, en appliquant les critères de développement durable suivants :
  1. prise en compte de la relation de l'équipement avec son environnement immédiat
  2. prévision, avant le démarrage du chantier, des modalités de collecte et d'évacuation des déchets conformément à la charte chantier propre
  3. prise en compte du confort de vie dans l'équipement
- **décide** de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 12 629 € au titre de la voirie 2017.
- **décide** d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
  - o pour la voirie : par autofinancement pour 104 269.93 €.

- **2017.21.04-09 DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AUPRES DU SIES DE BLAYE**

Suite à la démission d'un conseiller municipal délégué titulaire auprès du SIES de Blaye, il convient de le remplacer.

Madame Jeanne-Marie BOUQUET propose sa candidature qui est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.

- **2017.21.04-10 GIRONDE RESSOURCES, APPROUVER : Statuts, Adhésion, cotisation, un représentant titulaire et un suppléant.**

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, les communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressource »,  
Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide :

- D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources ».
- D'adhérer à « Gironde Ressource ».
- D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.
- De désigner le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources ». M. Bernard MARGUERITTE, Maire et Mme Brigitte DIVER, son adjointe, ont été désignés pour représenter la commune.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Questions diverses :

M. le Maire informe de l'attribution de la subvention de la DETR 2017 pour les travaux à la salle Chabanais 2.

M. le Maire informe le conseil municipal que le rapport sur le prix et la qualité du SPANC est à leur disposition à la Mairie.

M. le Maire rappelle le déroulement d'un scrutin pour les élections à venir, le conseil procède à la mise en place du bureau de vote.

HEURE DE FIN DE LA SEANCE : 22h30